Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20250930-2025-337-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n° 2025-337
PORTANT COMPOSITION DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET de 3ème Voie
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES Principal de 2ème classe

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, la **Loi n°2016-486 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires

Vu, le **décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **décret n° 92-850 du 28 Août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu, le **décret n° 94-163 du 16 Février 1994** modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 94-743 du 30 Août 1994** modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, l'**arrêté du 20 Janvier 1999** fixant les règles de saisine et de fonctionnement de la commission chargée de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, **le décret n°2010-311 du 22 Mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu, le **Décret n°2010-1068 du 08 Septembre 2010** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Principal de 2ème classe,

Vu, le **Décret n° 2016-1372 du 12 Octobre 2016** modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, **le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, **le Décret n°2025-360 du 18 Avril 2025** portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu, **notre arrêté n°2025-058 du 06 Février 2025** portant organisation d'un concours externe, interne et de 3ème Voie d'A.T.S.E.M Principal de 2ème classe,

Vu, **notre arrêté n°2025-176 du 28 Avril 2025 modifiant notre arrêté n°2025-058 du 06 Février 2025** portant organisation d'un concours externe, interne et de 3ème Voie d'A.T.S.E.M Principal de 2ème classe.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er Le jury du concours sur titres avec épreuves d'A.T.S.E.M Principal de 2ème classe est constitué comme suit :

Élus locaux	• Madame Christine LESOUEF, Vice-Présidente du Centre de Gestion en charge des concours et des examens professionnels de catégorie C • Monsieur Alain LECLERE, Maire de la commune de La Haye
Fonctionnaires territoriaux	• Madame Elise FLEURY, Directrice du Service Education, Enfance et Jeunesse à la ville de Granville • Monsieur Philippe MARTINEL, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C
Personnalités qualifiées	• Monsieur Gwendal MASSON, Chargé de projets transverses au territoire de la ville de Cherbourg en Cotentin • Madame Patricia JOURDAIN, Coordinatrice éducative à la ville de la HAGUE

ARTICLE 2 Le jury du concours sur titres d'accès au grade d'A.T.S.E.M Principal de 2ème classe est placé sous la présidence de Madame Christine LESOUEF. En cas d'empêchement de celle-ci, la présidence est assurée par Madame Patricia JOURDAIN.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 24 Septembre 2025

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Christine LESOUEF.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*